



COMMUNE D'AUBAZINE ARRÊTÉ

MA-ARR-2026-041

Fermeture du canal des moines

Le maire de la commune d'Aubazine

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux d'entretien, de sécurisation et de maintenance doivent être réalisés sur le Canal des Moines ;

Considérant que la réalisation de ces travaux ne permet pas d'assurer la sécurité des visiteurs sur une partie du site ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction temporaire d'accès

L'accès au Canal des Moines est interdit aux visiteurs les **lundi 7 et mardi 8 septembre 2026**

Article 2 – Rappel des interdictions d'accès et mesures de protection du site

Il est rappelé que l'accès au Canal des Moines est strictement interdit :

- aux chiens, y compris lorsqu'ils sont tenus en laisse ;
- aux poussettes ;
- aux vélos.

Afin de préserver l'intégrité et la protection du Canal des Moines, **classé au titre des Monuments historiques**, il est également interdit de marcher dans le canal ou d'y construire des mini-barrages.

Article 3 – Signalisation

Des panneaux d'information signalant l'interdiction temporaire d'accès seront installés dans la commune ainsi qu'au niveau de l'ensemble des accès au site.

Article 4 – Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire d'Aubazine et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beynat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aubazine, le 04 septembre 2026

Le Maire,


Bernard LARBRE

